

ARRETE N° 491/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement l'accès aux parcs, jardins, cimetière et espaces de loisirs
VIGILANCE ORANGE TEMPETE**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne, au vu des prévisions météorologiques annoncées avec un risque élevé de vents tempétueux pour la période du 22 au 23 octobre 2026, il y a lieu de réglementer l'accès aux parcs, jardins, cimetière et espaces de loisirs.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION PIÉTONNE

Du 22 octobre à 22 h au 23 octobre à 14 h, l'accès aux parcs, jardins, cimetière, espaces de loisirs sera interdit.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des parcs, jardins, cimetière et espaces de loisirs.

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 22 octobre 2026

Le Maire,



Erwan L'EOST

